

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 FÉVRIER 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-14

OBJET : Approbation de la convention de co-financement entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires pour les missions d'ingénierie réalisées dans le cadre de la phase « protocole » de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

OBJET : Approbation de la convention de co-financement entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Caisse des Dépôts-Banque des Territoires pour les missions d'ingénierie réalisées dans le cadre de la phase « protocole » de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la délibération n°18-63 du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2018 portant approbation de la convention de groupement de commande NPNRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°18-110 du Conseil de Territoire en date du 17 décembre 2018 portant approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et de tous les documents afférents,

VU l'avenant au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne signé par l'ensemble des partenaires, parmi lesquels le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Caisse des Dépôts et Consignation – Banque des Territoires, le 21 décembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de définir avec la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires, les modalités de versement des subventions telles que prévues dans le Protocole de Préfiguration du NPNRU pour les missions d'ingénierie suivantes : maîtrise d'œuvre urbaine-plan guide opérationnel ; étude sur les commerces et le développement économique et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO-OPCU) en phase protocole.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 2 février 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

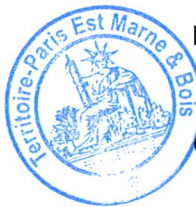
APPROUVE la convention de co-financement entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires pour les missions d'ingénierie réalisées dans le cadre de la phase « protocole » de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le